

Conges maternité à temps partiel

Par **acta44**, le **04/11/2014** à **14:11**

Bonjour

Ma femme travail dans un cabinet de pédiatrie à temps plein en CDI depuis plus d'1 an.

Ma femme à fait une demande (LRAR) de congés parental à temps partiel en demandant son jour de congés et les horaires qu'elle souhaitait.

Son employeur lui à répondu par LRAR sa proposition qui évidemment n'était pas du tout celle de ma femme.

Ma femme à renouveler une demande sur la base de celle de l'employeur juste en modifiant deux matins par deux après midi. L'employeur à répondu avec la même proposition initiale.

Du coup, ma femme accepte les horaires et le jour de congé que l'employeur lui à proposer dans le courrier.

Hors à son retour, l'employeur souhaite lui faire signer un avenant ou les horaires sont différentes pour le samedi matin (déjà qu'elle ne travaillait pas avant le samedi matin)

Proposé dans la lettre : 8h30 à 12h

dans l'avenant : 8h30 à 11h

Cela n'arrange pas ma femme. car ses horaires du samedi doivent être récupérées.

Et la récupération de ses horaires n'est pas non plus établies et ils veulent proposer de récupérer ses horaires un jour qui n'arrange pas et 30 min un midi.

D'où ma question, est-ce que la lettre LRAR de l'employeur fait fois pour le jour de congé et pour les nouveaux horaires ?

Elle à repris depuis plus d'une semaine et l'avenant n'est toujours pas signé, du coup on se demande si elle est obligée d'accepter ses nouveaux horaires du samedi matin et comment elle doit les récupérer.

Merci de votre réponse,

Cordialement,

Par **P.M.**, le **04/11/2014** à **15:30**

Bonjour,

Apparemment, l'employeur s'étant engagé pour ces horaires à temps partiel dans le cadre du congé parental, ce qui vaut avenant au contrat de travail puisque la salariée les a acceptés, il ne peut plus modifier la répartition des jours de travail dans la semaine...

Par **acta44**, le **05/11/2014** à **23:03**

Merci de votre réponse. C'est ce que ma femme leur a dit. Nous allons voir si cela va se passer en douceur...